

Paris, le 30 septembre 2016

Complément n° 3 au descriptif, du 3 juin 2016, du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 avril 2016 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 23 mai 2016

Le présent complément est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 (quinzième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire du 23 mai 2016.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

Au 30 septembre 2016, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 27 614 332 soit 2,15 % du capital social.

Il est précisé qu'au titre du complément n° 2 au descriptif du programme de rachat d'actions, en date du 26 août 2016, aucune action n'a été rachetée. Le nombre d'actions susceptible d'être rachetées en vertu de ce complément n° 2 est annulé.

Au titre du présent complément n° 3 au descriptif du programme de rachat d'actions, le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées s'élève à 20 000 000 actions (20 millions d'actions), comme précisé au paragraphe 4 ci-après.

3. Répartition par objectifs des titres détenus.

Au 30 septembre 2016, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	0
Couverture de plans d'actions de performance	342 737
Croissance externe	27 271 130
Contrat de liquidité	0

/

4. Objectif du présent complément au descriptif du programme de rachat en cours

Le présent complément a pour objectif :

- d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, 20 millions d'actions soit 1,55 % du capital social en vue, le cas échéant, de leur échange ou de leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 4 du règlement délégué de l'Union Européenne n° 2016-1052 du 8 mars 2016 entré en vigueur le 3 juillet 2016, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 3 octobre 2016 et pour une durée expirant le 9 novembre 2016 inclus.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 30 septembre 2016, le capital social s'élève à 7 076 387 571 € divisé en 1 286 615 922 actions.

L'Assemblée générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Vivendi à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique de 128,66 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 20 euros par action.

6. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 21 avril 2016 soit jusqu'au 20 octobre 2017.

7. Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois

Le Directoire, dans sa séance du 17 juin 2016, a décidé de procéder à l'annulation de 86 874 701 actions autodétenues par voie de réduction du capital social.

8. Contrat de liquidité

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Les moyens suivants figurent au compte de liquidité : 0 titre et 53 millions d'euros.

9. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant
